

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2024.020

Marmande le 10 juillet 2024

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 24 juin 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 18 juin 2024 s'est réuni le Lundi 24 juin 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à GASSER Anne-Laure, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de ROQUES Loréline à CHASTAING Séverine, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de PERALI Valérie à PREVOT Jérémie, de DUBOURG Jean-Luc à CALZAVARA Martine.

Jean-Claude Bourbon est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire dispose de 9 pouvoirs de CARUHEL Maud à GASSER Anne-Laure, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de ROQUES Loréline à CHASTAING Séverine, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de PERALI Valérie à PREVOT Jérémie, de DUBOURG Jean-Luc à CALZAVARA Martine.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Dossier n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27.05.2024

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2024

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire souhaite dire quelques mots en préambule.

Les travaux de requalification du centre-ville se poursuivent. La majorité a rencontré un souci concernant le revêtement de la rue Charles de Gaulle.

Les commerçants s'en sont beaucoup émus, inquiétés. Il a lu que les travaux auraient lieu en septembre.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agissait de trouver la solution adéquate pouvant être mise en œuvre tout en tenant compte des contraintes techniques dues à la fragilité de l'immeuble des Messageries.

Il précise qu'il n'est en effet pas possible de compacter, de faire vibrer le sol à cet endroit-là. Après plusieurs échanges, une solution a été trouvée avec Eurovia.

Monsieur Le Maire précise que ce revêtement n'est cependant ni validé par la maîtrise d'œuvre ni validé par le service voirie de Val de Garonne Agglomération mais tient à préciser tout de même que ces services ont souligné que c'était effectivement la seule solution envisageable.

Considérant leur positionnement, Monsieur Le Maire ne leur en tient pas rigueur.

En tant que maire de la commune il prend ses responsabilités. Il n'était en effet pas possible de rester avec une rue Charles de Gaulle « non revêtue » et « non praticable » par les voitures.

Malgré le manque de recul par rapport à ce type de matériau, la majorité a opté pour cette solution technique, au risque de fissuration de l'enrobé.

Monsieur Le Maire précise que cet enrobé peut résister un an, deux ans, dix ans, qu'il est difficile de garantir sa durée de vie. Cette option utilisée dans la région toulousaine n'a à ce jour pas bougé.

L'entreprise mettra ce dispositif en œuvre le 2 juillet prochain.

Les travaux auraient pu avoir lieu le 26 juin. Cela ne garantissait cependant pas le franchissement de la rue au moment de Garorock. La majorité ne souhaitait pas prendre ce risque. Le revêtement sera donc mis en place le 2 juillet.

Ce dispositif engendre une plus-value de 10 000 € voir 16 000 €. (L'argent mobilisé pour cette option ne pourra bien entendu pas être utilisé ailleurs).

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'il a vu que les potelets de la rue Charles de Gaulle suscitaient de nombreuses réactions de Monsieur Dubourg sur les réseaux sociaux.

Il précise que tout comme Michel Milhac, il n'était pas favorable à la mise en place de ce mobilier urbain.

Il précise que les potelés délimitent les voies de circulation et de stationnement. Les piétons seront ainsi en sécurité.

Le square de la Pomme d'Amour (l'espace entre les deux bâtiments de la mairie) est en chantier.

Monsieur Le Maire rappelle que le 26 juin prochain aura lieu la soirée d'appropriation de la place Clemenceau. Les membres du conseil municipal ainsi que tous les Marmandais sont invités. Ce sera également la nuit des soldes. Il souligne que ce ne sera en aucun cas l'inauguration de la place qui aura bien entendu lieu à la fin des travaux en présence de tous les financeurs. Il ne garantit cependant pas que la fontaine soit en état de marche pour cette soirée.

Les timings du chantier sont respectés.

L'école Edouard Herriot va être rénovée en termes d'isolation thermique, isolation des murs mais aussi des menuiseries, et de la toiture. Il rappelle que ce dossier avait fait l'objet d'une présentation ici même en conseil municipal.

Un premier appel d'offres a été lancé. Il s'est avéré infructueux.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 960 000 €.

Les sujets d'actualité du moment pour la ville sont le Garorock et les élections législatives.

Monsieur Le Maire souligne que ce sera la dernière version de Garorock sous l'aire Vivendi. Il espère que le temps sera propice.

Il rappelle que ce festival mobilise de nombreux services de la collectivité et demande beaucoup de travail. Il précise que cette belle manifestation fait rayonner Marmande.

Dimanche prochain aura lieu le premier tour des élections législatives.

Il rappelle que le Président de la République a dissout l'Assemblée Nationale le soir même des élections européennes.

Les élections auront lieu dans un contexte particulier avec de nombreux enjeux.

F. Verdier dresse le bilan du festival Tek'Art. Un film est projeté aux membres du conseil municipal.

Elle remercie l'ensemble des services, et notamment Loïc Rabache, directeur des affaires culturelles, et ses assistantes Carole et Lucille qui ont participé à cette réussite.

Elle souligne l'élargissement des activités du festival qui trouve de plus en plus sa place à Marmande.

Monsieur Le Maire ajoute que ce festival assez spectaculaire déploie un peu plus ses ailes chaque année.

Dossier n°2 - Débat sur les Orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

M. Milhac explique que ce Règlement Local de Publicité est très impactant ne serait-ce que pour le côté visuel. Derrière tout cela le volet financier, l'aspect des relations avec les commerçants sont à prendre en compte.

Une charte va être définie. Il explique que la collectivité ne peut pas être plus permissive que le règlement national mais peut à contrario être plus restrictive, s'adapter en fonction de ses zones commerciales.

Ce règlement est en lien avec le PLU.

Il remercie le cabinet présent ce soir et Monsieur Sogno qui a été force de proposition.

M. Milhac souligne que ces deux dossiers impactants pour la commune (le RLP et le PLU) seront clôturés à la fin du mandat.

Le cabinet «Go Pub Conseil» présente le dossier et souligne que l'objectif de cette présentation est de débattre sur les orientations de ce règlement local de publicité.

Elle explique que la procédure est complètement identique à celle d'un plan local d'urbanisme.

Pour l'élaboration de ce règlement plusieurs réunions ont eu lieu avec les services techniques, les élus, les commerçants, les personnes publiques associées donc à savoir les différentes instances de l'Etat.

Ce document est basé sur deux choses :

- Les objectifs fixés par la commune de Marmande via sa délibération de prescription
- La réalisation du diagnostic établi sur la base d'un recensement de l'ensemble des supports publicitaires présents sur le territoire à savoir les publicités, les enseignes et les pré-enseignes.

Ce règlement local de publicité encadre tout ce qui relève de la publicité dite extérieure Il sera donc nécessaire de prendre en compte le contenu du support, son lieu d'installation.

La réglementation à appliquer sera par conséquent différente.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 27 mars 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Réguler la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants ;
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires ;
- Améliorer l'esthétique des supports publicitaires ;
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages de la commune en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, mais aussi de favoriser leur harmonie et leur cohérence ;
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux ;
- Encourager la réalisation d'économie nocturne des dispositifs lumineux, adaptés aux différents secteurs économiques.

Le Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la

commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Afin de répondre aux objectifs cités ci-dessus, la commune de Marmande s'est fixé les orientations suivantes :

1. **Déroger à l'interdiction de publicité** en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire ;
2. **Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires** dans les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires ;
3. **Encadrer la densité des supports publicitaires** sur les espaces d'activités et entrées de ville ;
4. **Réglementer localement les supports numériques** et proposer une plage d'extinction nocturne ;
5. **Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux** installés à l'intérieur des vitrines ;
6. **Interdire certaines implantations d'enseignes** notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles ;
7. **Maintenir la qualité des enseignes** en façade en cœur de ville et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement ;
8. **Encadrer le format et la densité des enseignes installées directement au sol** impactant fortement le paysage ;
9. **Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture** pour limiter l'impact de ces supports;
10. **Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires** pour en limiter l'impact sur le paysage.

M. Calzavara souligne que pour les grandes enseignes, les grands supermarchés, tout le monde sait aller au « Leclerc », localiser ce type de commerce. En revanche, il existe d'autres commerces dont la notoriété est moins importante que les grands supermarchés et qui se retrouvent confronter à ces normes-là.

Elle considère dommageable qu'il n'y ait pas de nuances au niveau d'un bilan économique des commerces. La réglementation, la tarification sont appliquées de la même manière pour tout le monde alors que l'impact économique sur l'ensemble des commerçants n'est pas le même pour tous. Elle déplore la non-existence de cette nuance-là dans ce règlement.

Il faut, selon elle, favoriser les commerces qui ont plus de difficultés, mais aussi ceux qui dynamisent la ville. Elle considère vraiment ce point dommageable.

Monsieur Le Maire explique qu'aujourd'hui les enseignes qui ne sont plus légales sont les « 4x3 ».

Il souligne que certaines villes favorisent le centre-ville en précisant sur les panneaux le type de commerces accessibles en ville (par exemple bijouterie, boucher...).

Il explique aussi que par exemple concernant la signalétique, de nombreuses règles sont à respecter.

Il souligne que Monsieur Dubrana et Madame Borderie, qui se sont occupés de la signalétique des Halles, avaient proposé un totem indiquant le type de commerce que l'on pouvait y trouver (boulangerie, épicerie, fromager...)

Monsieur le Maire était favorable à cette option, cependant les architectes des bâtiments de France ont demandé une réduction de la taille du totem etc...

De nombreuses contraintes existent également.

Ces panneaux sont pourtant nécessaires à la signalisation des commerces de centre-ville pour, comme l'a souligné Madame Calzavara, plus de visibilité en circulant. Il est important de pouvoir les localiser.

Il souligne qu'il est difficile de faire du sur mesure.

M. Milhac précise que les règles ont été dictées et modifiées par l'Etat. L'Etat dans sa réflexion tient compte des enseignes existantes et des artisans. Il prend l'exemple d'un horloger qui possède une enseigne à qui il convient malgré tout de se conformer au règlement.

Il ne pense pas que le petit commerçant soit moins bien traité. Il précise que la collectivité se doit de tenir les règles dictées par l'Etat.

M. Calzavara est consciente de tout cela mais demande si cette notion d'équité ne peut pas être intégrée dans le nouveau règlement.

Le cabinet répond par la négative. Ce règlement est régi par le code de l'environnement. Ce qui est important sur les règles que la commune va édicter. Il s'agit en fait de l'impact visuel du support dans son environnement et ce peu importe le type de commerce. Le contenu sera complètement identique. Il n'est pas possible avec un règlement local de publicité d'encadrer soit le contenu, soit de faire des règles garantissant par exemple un peu plus de sécurité routière. Le règlement local de publicité s'appliquera à tout le monde quel que soit la taille de l'entreprise, le chiffre d'affaires etc...

L'intervenante revient sur la réunion publique qui a eu lieu avec les commerçants (qu'elle a par ailleurs trouvée extrêmement positive).

Elle souligne qu'à Marmande il existe un panel assez diversifié de commerces autant en centre-ville que dans les zones d'activité, des commerces de taille variée avec des problématiques variées.

Tous les acteurs se sont accordés à dire que « trop de publicité tue la publicité », « trop d'information tue l'information ».

Elle explique que ce règlement permet d'avoir un peu d'équité entre les commerces et les activités. Elle pense que cela a fait écho aux commerçants lors de cette réunion publique.

Monsieur Le Maire précise que les commerces qui ont plus de moyens ne pourront pas faire ainsi de matraquage. Cela évite la surenchère.

Le cabinet « Go Pub Conseil » précise que le but n'est pas de tout interdire. Ce n'est pas la vocation de ce règlement. Ce qui relève de la signalisation routière va pouvoir être signalé à l'entrée des zones d'activités en prenant en compte les commerces moins visibles que ces activités donnant directement sur les axes où les flux sont plus importants. Ce sont des options qu'il est possible de mettre en place. Plusieurs alternatives peuvent se réfléchir à côté de ce travail de règlement local de publicité.

Monsieur le Maire précise que l'impact de ce dossier est grand. Il rappelle le nom du cabinet qui est intervenu ce soir : le cabinet « Go Pub Conseil ».

Les grandes étapes du projet d'élaboration du RLP sont les suivantes :

Juin 2024 : Réunions de concertations de présentation du projet

Septembre / Octobre 2024 : Réunions d'ajustements

Novembre 2024 : Arrêt en conseil municipal

Juin-Septembre 2025 : Approbation du RLP en conseil municipal.

Ce document prendra effet 2 ans après pour les publicités, et 6 ans après son approbation pour les enseignes.

La durée de vie de ce document est fixée par la collectivité.

Dans les deux ans à venir il va y avoir le retrait des dispositifs 4x3 (12 m²) qui ne sont plus aux normes. Ils seront remplacés par des dispositifs un peu plus récents en termes de coloris, des déroulants. La collectivité devrait par conséquent se retrouver quand même avec des recettes identiques avec par contre beaucoup moins d'impacts sur les entrées de ville parce que moins de dispositifs.

Monsieur Le Maire pensait surtout esthétique et environnement.

Il en profite pour présenter le manager du centre-ville Grégory Hamant qui est arrivé le 17 juin.

Il a déjà fait le tour d'un certain nombre de commerçants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 - Gratuité du Domaine Public pour le festival culturel Marmande Au Fil des Arts 2024

Anne-Laure Gasser présente le dossier.

Dans le cadre du développement de l'action culturelle à Marmande, la Ville de Marmande propose de rendre gratuite l'occupation du domaine public à l'association Au Fil des Arts dans le cadre de la mise en œuvre du festival Marmande Au Fil des Arts 2024 qui s'est tenu dans le centre-ville du 05 au 14 avril 2024.

Ce festival a rassemblé un grand nombre de personnes au centre de notre ville. Toutes les actions à destination du public étaient gratuites. Cette association ne fonctionne qu'avec du bénévolat.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Remboursement par l'APACAM de la subvention exceptionnelle versée par la Commune en 2023

Anne Laure Gasser présente le dossier. Elle explique que ce dossier est une très bonne nouvelle et ce pour deux raisons : la première : le cinéma de Marmande avait alerté en début d'année la collectivité de difficultés financières liées au contexte général et sur un besoin de soutien supplémentaire. La collectivité avait acté en lui attribuant une subvention de 20 000 €. Le cinéma a pu bénéficier d'une situation beaucoup plus favorable au cours de l'année qui lui a permis de retrouver une situation financière saine.

Elle souligne que le cinéma s'était engagé à rembourser à la collectivité cette contribution supplémentaire s'il en avait les moyens.

Concernant cette subvention, la collectivité est doublement satisfaite de pouvoir annoncer aujourd'hui que d'une part le cinéma se porte nettement mieux et qu'elle a à faire à des partenaires culturels de très bonne qualité tant sur le plan de la gestion que sur le plan moral, en respectant leurs engagements.

Monsieur Le Maire tient à souligner toute la transparence de cette association, de leur travail. La collectivité a vite réagi pour aider le cinéma qu'il considère comme un bel outil.

M. Calzavara trouve effectivement fantastique de tenir sa parole.

Elle souligne une erreur dans la numérotation des dossiers. Deux dossiers portent le numéro 3. Monsieur Le Maire précise que cela sera modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le versement d'un montant de 20 000 euros de la part de l'APACM au titre du remboursement de la subvention exceptionnelle attribuée par la Commune de Marmande par délibération n°2023 C 27 en date du 27 mars

2023 et précise que ces crédits de recette seront prévus au budget de la Ville et imputés à l'article 75888.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 - Grille Tarifaire : Billetterie de la saison culturelle du Théâtre Comœdia - Marmande

F. Verdier présente le dossier et explique comme évoqué en commission que des lignes supplémentaires dans la catégorie B et D ont été créées. Le but est d'offrir plus de possibilités, d'étoffer cette grille tarifaire en proposant d'autres tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de renouveler les tarifs conformément au tableau annexé à la délibération et autorise Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter de la saison 2024/2025.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 - Saison culturelle Théâtre Comœdia 24-25

F. Verdier présente le dossier.

Dans le cadre de son projet artistique et culturel, Le Comœdia - Théâtre Municipal de Marmande fait appel à plusieurs compagnies et/ou artistes pour :

- Diffuser des œuvres artistiques dans le cadre de sa saison 2024/2025,
- Mener des actions de médiation en lien avec sa programmation en direction de tous les publics et renforcer l'éducation culturelle par des actions artistiques avec les différents services de la ville et les établissements scolaires,
- Favoriser la présence artistique dans la ville et mener un travail d'accompagnement de la relation artiste / public sur un long terme en accueillant des artistes/compagnies en résidence de territoire,
- Soutenir la création artistique,
- Rendre attractif le spectacle vivant au plus grand nombre,
- Tisser des liens entre les générations

Chaque spectacle fera l'objet d'un contrat signé avec la production ou la compagnie concernée (société ou association). Chaque contrat et avenant afférant précisera les modalités financières et techniques, les conditions d'accueil et le personnel nécessaire à la préparation et au déroulement du spectacle.

Il y aura du théâtre, de la musique, des marionnettes, de la danse. Le montant total des achats s'élève à 110 000 € maximum hors-taxes comme l'année dernière et les années précédentes avec un rappel des possibles subventions que la collectivité peut obtenir généralement de la DRAC, du conseil départemental ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de signer des contrats de cession, des contrats de prestation ou des conventions, ainsi que les avenants nécessaires, avec chaque entité administrative responsable des compagnies et/ou artistes programmés,

Décide de signer des contrats de prestation ou des conventions, ainsi que les avenants nécessaires, avec chaque entité administrative responsable des compagnies et/ou artistes intervenant pour des actions de médiation,

- Décide** de signer des conventions, ainsi que les avenants nécessaires, avec chaque entité administrative responsable des compagnies et/ou artistes en résidence de travail et/ou de création au Théâtre Comœdia,
- Précise** que les dépenses relatives à cette saison et ses actions seront prélevées sur les enveloppes correspondantes sur le budget annexe du Théâtre Comœdia,
- Précise** que toutes les recettes relatives à cette saison (spectacles, subventions, médiation, aides à la diffusion, ...) seront fléchées sur le budget annexe du Théâtre Comœdia,
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces manifestations et à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels (Département, Région, Etat, ...), les subventions attribuables à cette saison (diffusion, médiation, création, ...).

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 - Convention triennale avec l'association CHŒUR VAL DE GARONNE

Anne – Laure Gasser présente le dossier.

Cette association parmi tant d'autres sur notre commune fait vivre la culture sur le territoire. Au regard de ses missions, la commune de Marmande a la volonté de développer une politique de conventionnement avec les associations marmandaises pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, que ceux-ci soient d'ordre éducatif, culturel, social ou économique.

Considérant l'étendue de la mission de l'association CHŒUR VAL DE GARONNE, il est nécessaire de renouveler les engagements au sein d'une nouvelle convention.

Au regard de la pérennité de cette association et le soutien apporté par la Ville annuellement, Il est suggéré de rédiger une convention triennale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention triennale avec l'association CHŒUR VAL DE GARONNE et autorise Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 - Convention triennale avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE

Dominique Martin présente le dossier.

Elle rappelle que ce sont des conférences universitaires dans la lignée de l'éducation populaire ayant pour objectif de ramener la culture à tous sur le territoire en abordant des sujets divers et variés, le mercredi soir à 18h30.

Le montant de cette subvention est de 2 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention triennale avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, et autorise Monsieur Le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 - Convention triennale avec l'association LES UKRONAUTES

Anne-Laure Gasser présente le dossier.

Elle souligne que cette association est plus jeune que les deux précédentes (troisième édition cette année). La manifestation des Ukronies fait vivre la littérature de l'imaginaire sur la ville.

L'association s'engage à plusieurs niveaux dans la culture. La collectivité souhaite pérenniser avec elle ce fonctionnement sur trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention triennale avec l'association LES UKRONAUTES et autorise Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 - Attribution de subvention complémentaire au profit de l'association les Ombres des Poissons

F. Verdier présente le dossier.

L'association « Les ombres des poissons » propose des ateliers de théâtre qui ont lieu au petit théâtre. La collectivité se propose de leur rembourser le montant de la location du petit théâtre à hauteur de 475 € pour la période du mois de septembre 2023 au mois de juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser une subvention complémentaire de 475 € à l'association LES OMBRES DES POISSONS et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association DEA DIA

F. Verdier présente le dossier.

L'association DEA DIA a pour objectif d'organiser des conférences à but pédagogique sur des sujets d'actualité locale, nationale ou internationale dans un esprit laïque, républicain et apolitique pour tous les Marmandais et les Lot-et-Garonnais intéressés sans discrimination et sans parti pris.

La municipalité souhaite leur apporter un soutien, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € pour permettre à l'association de réaliser ses objectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association DEA DIA, dit que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe correspondante du budget 2024, article 65748.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 - Convention d'accueil de bénévoles dans le cadre de l'installation des villages de dômes

F. Verdier présente le dossier.

Dans le cadre de la manifestation de l'implantation d'un village de dômes géodésiques, sur plaine de la FIHOLE à MARMANDE du 15 au 26 juillet 2024, la collectivité a décidé pour assurer un soutien aux équipes de la Direction des Affaires Culturelles, de faire appel à une équipe de bénévoles.

Le but est de signer des conventions d'accueil pour ces bénévoles, de les couvrir au plan de l'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver les demandes de conventions d'accueil de bénévoles dans le cadre de la mise en place d'un village de dômes du 15 au 26 juillet 2024. Il autorise Monsieur Le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 - Modification de la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale

Jean-Claude Bourbon présente le dossier et explique que cette convention a déjà été présentée au conseil municipal.

Il s'agit d'une modification. Cette convention évolue. Elle clarifie les modes de fonctionnement entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

Des missions de maintien de l'ordre ne peuvent être confiées à la Police Municipale (cadre réservé à la gendarmerie). M. Bourbon reprend l'article de loi.

M. Calzavara demande si la phrase a été enlevée de la convention.

M. Bourbon souligne que non : cette mention est obligatoire. Elle peut s'exposer à un refus de signature de la convention en cas d'absence.

M. Calzavara demande s'il est possible de donner une définition de cette notion de « maintien de l'ordre ».

M. Bourbon explique la différence en donnant un exemple précis.

Lors de la venue de Madame Tondelier à Marmande, sa protection, les interventions dans les différents partis avec des possibilités de violence sont du domaine de la gendarmerie, c'est le domaine du maintien de l'ordre.

Il n'est pas possible d'employer des policiers municipaux dans ce cadre-là.

Les policiers municipaux sont présents en début et en fin de manifestation de manière à assurer la sécurité de la manifestation mais pas le maintien de l'ordre.

Monsieur Le Maire souligne que le maintien de l'ordre demande beaucoup de sang froid de savoir-faire, une grande discipline. C'est un métier. Les gardes mobiles sont entraînés à cela. Il s'agit d'une vraie compétence.

M. Bourbon précise que la Police municipale n'est pas formée au maintien de l'ordre contrairement à la Gendarmerie ou la Police Nationale.

M. Calzavara s'interroge : « si par exemple sur une manifestation sur la place du marché il y a une dégradation la police municipale peut – elle intervenir ? »

M. Bourbon explique que dans cet exemple il s'agit de trouble à l'ordre public, la police municipale rentre dans le cadre, elle ne va rester les bras croisés. Quand la police municipale est engagée cela relève de la responsabilité de Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire précise qu'en cas de rixe, la police municipale intervient, ce n'est pas du maintien de l'ordre. On est dans le cadre de la tranquillité publique. Il souligne que par exemple « Sainte Soline » relevait du maintien de l'ordre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale et autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention de coordination.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 - Création d'une tarification pour l'accueil d'un groupe d'enfants dans le cadre du Ticket Loisirs

C. Cillières présente le dossier.

Il rappelle que le dispositif Ticket Loisirs animé par la Direction des Sports de la commune a pour but de favoriser l'accès aux enfants à des activités physiques, sportives et culturelles durant les périodes de vacances scolaires.

L'idée est de créer une nouvelle tarification au dispositif Ticket Loisirs pour des groupes d'enfants issus de structures reconnues (accueil de loisirs sans hébergement, associations, centres de vacances, colonies, etc...) de la manière suivante : soit 5 € par enfant par demi-journée.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 - Aide financière au Moto Club Marmandais

Jean-Claude Feyrit présente le dossier.

L'association « Moto Club Marmandais », sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour l'organisation de la Finale du Championnat du Monde de Grass Track le Samedi 13 juillet 2024.

La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 2 500,00 €.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 Aide financière au titre du fonctionnement au Billard Club Marmandais

Jean-Claude Feyrit présente le dossier.

L'association « Billard Club Marmandais » sollicite une aide financière afin de mettre en place différentes actions à savoir :

- Promouvoir la pratique du billard vers un plus grand nombre,
- Amélioration des outils de communication
- Amélioration de l'accueil des personnes atteintes par des pathologies

M. Calzavara souligne que l'association a déposé un dossier.

Monsieur Le Maire souligne qu'ils ont probablement regardé le dernier conseil municipal et ont déposé leur dossier juste après.

Jean-Claude Feyrit précise que les associations doivent demander les subventions, et donc déposer un dossier. Il rappelle qu'il faut rendre un compte de résultat. La collectivité ne peut pas subventionner une association qui ne demande pas.

Monsieur Le maire regrette l'absence de S. Francis, de J.L. Dubourg et de V. Pérali mais il souhaite tout même faire le point sur ce dossier.

En 2020, à leur arrivée, un engagement pour des travaux pour le billard club sur la rénovation de l'ensemble de l'îlot des capucins avait été passé.

Ce projet, sur la première phase consistait à réaménager le bâtiment (le billard était au-dessus et en dessous les seniors). Le montant des travaux s'élevait à 147 000 €.

Monsieur Le Maire dresse un état : en enlevant le montant des travaux il arrive à 769 000 € de promesses pour les deux étages avec un aménagement vis-à-vis du billard de 230 000 € (avec l'accessibilité, les toilettes etc...).

C'est ce que le Billard Club est venu demander à la majorité, en soulignant que des travaux leur avaient été promis.

La majorité a par la suite décidé de vendre le local pour un montant de 600 000 €.

Monsieur Le Maire ne revient pas sur ce point déjà présenté en conseil municipal. Il récapitule, il y a donc 600 000 € de recettes, et 230 000 € de travaux non réalisés. Mais il a fallu reloger le billard ce qui a suscité selon lui la mauvaise foi de l'opposition. La collectivité n'a pas eu à réaliser la dépense de 230 000€ de travaux. Ce qui fait une recette de 830 000 € d'un côté et de l'autre, une dépense de 120 000 € pour le relogement de l'association. Il considère que la collectivité est donc bénéficiaire d'une recette de plus de 700 000 €.

M. Calzavara précise que des travaux avaient déjà été faits pour un montant de 140 000 € pour le billard. Il manquait effectivement encore les toilettes mais tous les autres aménagements du plateau du billard avaient coûté près de 140 000 € donc il y avait sur ces 230 000 € une somme de 140 000 € déjà engagée et dépensée.

Monsieur le maire confirme que des travaux avaient été faits sur la salle.

Il souligne que toute association qui amène une recette de 830 000 €, à la collectivité peut avoir 120 000 € d'investissement et de fonctionnement sur trois ans pour son activité.

Il précise que le billard club prend une partie des fluides à sa charge. Il tient à dire que c'est la seule association qui fait cela avec l'ASPTT. Ce sont les deux seuls clubs à sa connaissance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € à l'association sportive « Billard Club Marmandais », précise que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget 2024 - article 65748

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 - Aide financière au Tennis Club Marmandais

Jean-Claude Feyrit présente le dossier

L'association « Tennis Club Marmandais », sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour l'organisation de leur tournoi d'été qui aura lieu du 29 juin au 14 juillet 2024.

La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 800 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 800 € à l'association sportive « Tennis Club Marmandais » et précise que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget 2024 - article 65748

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 Aide financière au Club Cycliste Marmande 47

Jean-Claude Feyrit présente le dossier

L'association « Club Cycliste Marmande 47 », sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour l'organisation du 73ème Grand Prix de la Tomate dont le départ sera donné le dimanche 8 septembre 2024 au Parc des Expositions, jour du forum des sports.

La Commission Pôle 3 émet un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 18 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 18 000 € à l'association sportive « Club Cycliste Marmande 47 » et précise que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget 2024 - article 65748.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 - Demande de mise à disposition rémunérée d'intervenants sportifs qualifiés des clubs sportifs de rugby, basket, handball ou football pour l'accompagnement et l'encadrement d'enfants sur des temps périscolaires CLAE pour l'année scolaire 2024/2025

Patrick Carδοit présente le dossier.

Depuis de longues années, afin d'accompagner les associations sportives dans le cadre de leur fonctionnement, la commune conventionne avec elles pour la mise à disposition d'intervenants diplômés dans les centres de loisirs associé à l'école pour encadrer certaines activités avec les enfants scolarisés à Marmande. Ils sont rémunérés sur la base de 14 € de l'heure. Ce qui est un bon point pour les associations sportives d'une part pour le financement des salaires mais également pour la commune qui peut bénéficier de personnels qualifiés à 14 € de l'heure. Il souligne que l'on n'en trouve pas beaucoup.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 - Mise à disposition gratuite de salles de classes, salles CLAE voire gymnases dans les différentes écoles marmandaises via la signature de conventions, pour l'année scolaire 2024/2025.

Patrick Cardoit présente le dossier.

De nombreuses réunions, à savoir réunions pédagogiques des équipes enseignantes, réunions des parents d'élèves se font systématiquement dans les salles des écoles (salles de classe pour les réunions pédagogiques, salles dites plus polyvalente pour des réunions de parents d'élèves). Il s'agit de signer une convention de mise à disposition des locaux soit avec l'inspection soit avec l'association des parents d'élèves pour utiliser les locaux scolaires propriété de la commune.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 - Convention d'accueil de bénévoles pour les activités périscolaires du CLAE et des services jeunesse pour l'année scolaire 2024/2025.

Patrick Cardoit présente le dossier.

Il s'agit de la convention pour accompagner Monsieur Michel Laffitte dans les écoles Marmandaises pour faire du jardinage, activité fort prisée par les jeunes. Tout ceci dans la prolongation des jardins familiaux que Monsieur Sorin propose régulièrement. Il explique qu'il faut assurer ces bénévoles dans le cadre des activités.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 - Prorogation des abonnements au Parking souterrain pour les abonnés

S. Blanchard présente le dossier.

Au vu des travaux et en conséquence des diverses phases de fermeture du parking souterrain, il est proposé de proroger les abonnements des utilisateurs du parking souterrain.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 - Remise gracieuse ODP SEM 47

Monsieur Le Maire présente le dossier.

La SEM 47 est la société qui a construit, rénové et agrandi l'ancien conservatoire de musique pour le compte d'Habitayls.

Ce dossier était présent au mandat précédent et sûrement même à la fin du mandat antérieur. Monsieur Le Maire pense qu'il a été initié juste à ce moment-là. Ce dossier a traîné dans le temps non pas parce que la commune faisait traîner mais il fallait tout simplement arriver à un équilibre budgétaire, ce qui a été compliqué.

Habitayls n'arrivait pas à trouver le bon financement. La situation s'est finalement dénouée. La SEM se retrouve déficitaire sur cette opération, d'où la remise gracieuse sur l'occupation du domaine public. Ce dossier est compliqué, et a été percuté par de nombreuses choses.

M. Calzavara s'interroge : « N'y-a-t-il pas jurisprudence même si effectivement les raisons s'entendent ? ». Elle pense que si elle était une entreprise lambda, elle demanderait également une exonération du domaine public pour l'occupation de travaux.

Monsieur Le Maire rappelle que l'on est sur du logement social, sur une friche emblématique. Voilà pourquoi il s'est décidé de proposer cela. Mais effectivement il souligne qu'il faut être stricte sur le règlement par ailleurs. Cela doit être une exception.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à la SEM47 une remise gracieuse de cette redevance à hauteur de 50 %, soit un montant de 6 516,25 €, et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 Gratuité du Domaine Public lors des évènements 2024

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre du partenariat avec les commerçants pour les évènements de la saison estivale 2024, la Ville de Marmande propose de rendre gratuite l'occupation du domaine public pour les commerces participants à l'animation de ces évènements dans le centre-ville le 21 juin 2024 lors de la Fête de la Musique le 26 juin 2024 lors de la nuit des soldes, les 28 et 29 juin 2024 lors du Garo Zen et les 24 et 25 août 2024 lors de la Fête de la Tomate de Marmande.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Marmande - Ejea de los Caballeros

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Cette année nous fêterons les 50 ans du jumelage les 13 et 14 juillet.

Tous les membres du conseil municipal sont bien évidemment invités comme tous les Marmandais. L'invitation est lancée dès aujourd'hui. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 845 € au comité de jumelage Marmande- Ejea de los caballeros afin de lui permettre de couvrir les frais de transport et d'hébergement de leur groupe Folklorique.

Tout se fera aux couleurs de l'Espagne rouge et jaune.

Didier Dubrana précise que ce groupe se produira également le samedi 13 juillet au matin place du marché.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 - Modification d'un emploi de professeur de danse classique au conservatoire

C. Cillières présente le dossier.

Cette délibération vise à modifier l'emploi de professeur de danse classique pour faire suite à un départ en retraite et permettre d'élargir les grades de recrutement et faciliter le recueil de candidatures.

Françoise Verdier se réjouit du recrutement de ce nouveau professeur de danse. Et souligne qu'il tarde de voir ce qu'il va être capable de faire.

C. Cillières souligne que ce n'est pas un emploi supplémentaire.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°27 - Modification d'un emploi permanent à temps non-complet de professeur de théâtre

C. Cillières présente le dossier.

Cette délibération vise à modifier l'emploi de professeur de théâtre pour ajuster le temps de travail à l'activité attendue et faire face à un accroissement du besoin.

Cet emploi non-permanent au grade d'enseignement artistique de 2^{ème} classe sera remanié à compter du 1^{er} septembre 2024 pour passer de 4 à 8 heures de travail hebdomadaire afin d'ajuster la quotité de travail à une hausse d'activité attendue.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°28 - Transformation d'un emploi de professeur de piano au conservatoire

C. Cillières présente le dossier.

Cette délibération vise à modifier l'emploi de professeur de piano pour faire suite à un départ en retraite et ajuster le temps de travail à l'activité attendue.

Cet emploi est remanié pour passer de 20 heures (temps complet) à 16 heures (temps non-complet) de travail hebdomadaire pour ajuster la quotité de travail à l'activité attendue.

Françoise Verdier souligne que M. Odiot a souhaité une réorganisation.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du centre communal d'action sociale

C. Cillières présente le dossier.

La Commune de Marmande met à disposition un agent, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, titulaire, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marmande à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de médiateur culturel auprès des publics du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marmande remboursera à la Commune de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs.

Il sera établi une mise à disposition avec convention financière entre la Mairie de Marmande et le Centre Communal d'Action Sociale de Marmande.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°30 - Transformation de l'emploi de coordonnateur des accueils d'enfants à besoins spécifiques

C. Cillières présente le dossier.

Cette délibération vise à transformer l'emploi de coordonnateur des accueils d'enfants à besoins spécifiques créé par délibération du 23 octobre 2023 pour élargir les possibilités de recrutement.

Il s'agit donc de le transformer en emploi permanent à temps complet, en élargissant les cadres d'emploi et les grades de recrutement, afin qu'il puisse être pourvu par un agent titulaire ou à défaut contractuel, de catégorie A ou B.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°31 - Modification du tableau des effectifs – création d'emplois avancements de grades – promotions interne – mises en stage

C. Cillières présente le dossier.

Il s'agit de dépoussiérer le tableau des effectifs afin de permettre aux agents qui le peuvent d'avancer dans les grades des diverses filières.

Il rappelle que le descriptif précis figure dans le corps de la délibération.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 32 - Adoption de l'attribution de compensation pour 2024

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Il s'agit de fixer l'attribution de compensation de la commune de Marmande pour l'année 2024 à 3 241 057,32 euros et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

De plus, la Commune de Marmande s'engage à verser à Val de Garonne Agglomération pour l'année 2024, une attribution de compensation d'investissement d'un montant de 682 205,83 euros.

Il rappelle que le chiffre change tous les ans.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°33 - Convention de prestation de services de télécommunications entre la Commune et le CCAS de Marmande

La Commune a souscrit un contrat de fourniture de prestations de téléphonie mobile dans le cadre d'une centrale d'achats lui donnant accès à des tarifs particulièrement compétitifs. Afin de permettre au CCAS de bénéficier des conditions tarifaires obtenues par la Commune, les besoins du centre communal d'action sociale en matière de téléphonie mobile ont été inclus dans le cahier des charges de la Commune.

Ainsi, la Commune règle l'ensemble des factures liées à ces prestations et se fait rembourser les consommations imputables au CCAS.

A ce titre, une convention entre la commune de Marmande et le CCAS doit être établie afin de préciser le périmètre de la prestation de services rendus et les conditions de remboursement des frais engagés par la Commune pour le compte du CCAS.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°34 - « Centre-Ville Cœur de Vie » – Réaménagement et requalification de la place Clemenceau, la rue Charles de Gaulle, la rue Abel Boyé et la rue du Palais – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de VGA au profit de la Commune – Avenant n°2

Une convention de mandat a été souscrite en 2019 entre Val de Garonne Agglomération et la Commune, par laquelle VGA a délégué à la Ville la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification du quartier Clemenceau.

Il s'agit de la deuxième modification de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'adaptation des conditions de versement à la Commune de la participation financière de VGA.

Il convient donc de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de réviser les conditions de versement des participations financières de l'Agglomération selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 39% en début de travaux, sur présentation des ordres de service, soit un montant de 838 500 euros TTC ;
- Un deuxième acompte à hauteur de 666 500,00 euros TTC correspondant à 31% du montant prévisionnel TTC, à la fin du 1^{er} semestre 2024 ;
- Un troisième acompte à hauteur de 215 000,00 euros TTC correspondant à 10% du montant prévisionnel TTC, à la fin du 2nd semestre 2024.
- Le solde sera appelé en 2025 par la commune de Marmande, sur présentation des décomptes généraux et définitifs et du certificat administratif validé par le percepteur.

M. Calzavara s'interroge la voirie est-elle comprise dans la part globale de VGA ?

Monsieur Le Maire confirme. Ceci est sur l'enveloppe APCP de la voirie affectée à la ville de Marmande. C'est bien de l'investissement marmandais.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°35 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Après vérification des états des créances irrécouvrables produits par le Comptable du Trésor, il convient de se prononcer sur la prise en compte d'une créance éteinte qui s'élève à un montant total de 147,12 €.

L'abandon de cette créance donnera lieu à l'émission d'un mandat de paiement imputé à l'article 6542.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°36 - Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

La présente décision modificative (DM) porte à la fois sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Rappel des masses budgétaires :

➤ Budget Primitif 2024 :	42 715 648,87 €
➤ Budget de fonctionnement total voté	29 667 547,49 €
➤ Budget d'investissement total voté	13 048 101,38 €

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement à 584 858,00 €, soit 1,37 % du Budget Primitif.

1) La section de fonctionnement s'équilibre à 57 068,00 €, les principales modifications sont les suivantes :

En RECETTES

Au chapitre 74, il est procédé aux inscriptions d'ajustement des montants de DGF et de FCTVA qui ont récemment été notifiés par les services de l'Etat, à hauteur de 29 282 euros supplémentaires.

Au chapitre 75 sont enregistrées les recettes issues du remboursement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement 2023 par l'APACAM (20 000 euros) et du don de l'association « Arts et Culture » au Musée Marzelles (2006,90 euros).

Un montant de 5 780 euros peut être inscrit en recettes supplémentaires au chapitre 77 suite à des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

En DEPENSES

Il faut noter en particulier :

- Une dépense supplémentaire de 13 000 euros prévue pour la réalisation d'un contrôle triennal des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Une rallonge de 16 000 euros sur la ligne des subventions à caractère social ;
- et 22 852 euros supplémentaires prévus afin de faire face à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

2) La section d'investissement s'équilibre à 527 790,00 €, les principaux mouvements sont les suivants :

En RECETTES

27 790 euros de recettes supplémentaires sont inscrits au titre du FCTVA suite à la notification du montant définitif de la dotation.

Une ligne de 500 000 euros est prévue en recettes, correspondant au montant prévisionnel des travaux d'office qu'il convient d'engager pour la sécurisation du bâtiment des Messageries, refacturés aux propriétaires de l'immeuble.

En DEPENSES

Les travaux de sécurisation de l'immeuble des Messageries nécessitent l'ouverture d'une ligne de 500 000 euros de dépenses d'investissement.

15 000 euros sont prévus pour l'achat d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après relatifs au Budget Principal 2024 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Objet	Montant
Chapitre 74 -Dotations et participations		29 282,00
DGF - dotation forfaitaire	Ajustement suite à notification	-7 130,00
DGF - dotation de solidarité rurale	Ajustement suite à notification	23 732,00
DGF - dotation solidarité urbaine	Ajustement suite à notification	4 113,00
DNP des communes	Ajustement suite à notification	2 972,00
FCTVA	Ajustement suite à notification	5 595,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		22 006,00
Libéralités reçues	Don de l'association "Arts et Culture" pour le Musée Marzelles	2 006,00
Autres produits divers de gestion courante - Autres	Remboursement de la subvention exceptionnelle 2023 par l'APACAM	20 000,00
Chapitre 77 - Produits spécifiques		5 780,00
Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	Annulations de dépenses anciennes	5 780,00
TOTAL		57 068,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Objet	Montant
Chapitre 011 - Charges à caractère général		13 016,00
Autres matières et fournitures	Virement de crédits	-2 750,00
Autres frais divers	Divers	3 000,00
Frais d'actes et de contentieux	Virement de crédits	-200,00
Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	Contrôle triennal des dispositifs de DECI	13 000,00
Fêtes et cérémonies	Virement de crédits	-2 040,00
Catalogues et imprimés et publications	Don de l'association "Arts et Culture"	2 006,00
Chapitre 014 - Atténuatons de produits		5 000,00
Dégrèvement de TH sur les logements vacants	Régularisation	5 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		16 200,00
Subvention de fonctionnement	Subventions à caractère social	16 000,00
Autres charges diverses de gestion courante - Autres	Indemnité liée à un protocole transactionnel	200,00
Chapitre 67 - Charges spécifiques		22 852,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Annulations de recettes anciennes	22 852,00
TOTAL		57 068,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Objet	Montant
	Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves	27 790,00
FCTVA	Ajustement suite à notification	27 790,00
	Chapitre 4541201 - Travaux exécutés d'office pour compte de tiers Les Messageries	500 000,00
Travaux exécutés d'office - Recettes	Remboursement des travaux de mise en sécurité de l'immeuble "Les Messageries" par les propriétaires	500 000,00
	TOTAL	527 790,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Objet	Montant
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00
Concessions et droits similaires	Achat licence IV	15 000,00
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	10 790,00
Equipement des cimetières	Travaux suite à reprises de concession	6 000,00
Autres matériels de bureau et mobiliers	Virement de crédits - Matériel et mobilier évènementiel pour équipement loges spectacles	2 040,00
Autres immobilisations corporelles - Autres	Virement de crédits - Coffrets électriques pour manifestations	2 750,00
	Chapitre 4541101 - Travaux exécutés d'office pour compte de tiers Les Messageries	500 000,00
Travaux exécutés d'office - Dépenses	Travaux de mise en sécurité de l'immeuble "Les Messageries"	500 000,00
	Chapitre 918 - Dépenses imprévues d'investissement	2 000,00
Constructions - Autres bâtiments publics	Dépenses imprévues diverses	2 000,00
	TOTAL	527 790,00

Il précise que la licence du bar des Neuf Fontaines est partie à Arcachon. L'idée est d'acheter une licence que la collectivité pourra mettre à la disposition du porteur de projet. Cela permettra d'avoir un bar au même endroit, qui est un emplacement stratégique.

M. Calzavara intervient et souligne à Monsieur Le maire qu'il sait très bien que ces 500 000 € est une écriture comptable. La collectivité ne les récupérera pas, cela va être excessivement compliqué. Il faut donc équilibrer. Cette dépense doit être faite étant donné qu'il faut absolument sécuriser l'immeuble des Messageries pour pouvoir avancer le début de la rue Charles de Gaulle. Dans le cas contraire cela ne pourra être réalisé. Elle considère qu'à un moment donné il faut être clair.

Elle souligne qu'elle est particulièrement en colère et est désolée d'y revenir mais concernant le Billard club elle considère que Monsieur Le Maire ne peut affirmer qu'une association qui amène des recettes à la collectivité peut avoir une subvention de 120 000 €.

Elle rappelle que la majorité a vendu L'ilot des Capucins, que l'association était ballottée de droite à gauche parce, qu'elle n'a pas eu le choix.

Elle s'interroge : « Comment Monsieur Le Maire peut dire des choses comme celles-là » alors que d'habitude il est rationnel. Elle trouve cela très désagréable. Elle conclut donc et elle en est désolée mais la collectivité ne récupérera pas cette somme de 500 000 € pour les Messageries, mais il est nécessaire d'avancer.

Monsieur Le Maire souligne que pour le Billard club ce n'était pas l'immeuble de l'association mais face à la mauvaise foi il a dit qu'une recette est permise. Ce n'est pas parce qu'un club déménage et est relogé que cela empêche une recette.

Concernant les Messageries pour ce qui est de la somme des 500 000 € la loi est la loi sur le principe d'écriture qu'il faut absolument équilibrer. Par contre, il s'interroge : « Quel est le maire qui arrivera au bout de ce dossier ? Cela risque d'être long. Cela mettra peut-être 10 ans. »

Pour l'instant il faut bien avancer et ce comme l'a dit Madame Calzavara.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°37 - Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Dans le cadre de la politique de revitalisation du cœur de ville engagée par la municipalité, la commune de Marmande souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour rendre le centre-ville attractif et dynamique.

Suite à la proposition de Maître STUTZ, mandataire judiciaire, informant la commune de la vente d'une licence IV, suite à la mise en liquidation judiciaire d'un exploitant de débit de boisson situé au 8 cours de la Marne sur la commune de Tonneins, la commune de Marmande envisage de faire une proposition d'acquisition de cette licence IV.

La commune doit faire part de sa proposition d'acquisition au mandataire. Le montant proposé serait de 15 000 €. La proposition chiffrée doit s'accompagner du versement d'un acompte de 20% du montant offert.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°38 - Rétrocession de concession – Cimetière de Patras

C. Cillières présente le dossier.

Le 15 avril dernier, Monsieur Jean-Pierre PETIT a sollicité par courrier la rétrocession de sa concession à la commune de Marmande avec indemnisation pour pouvoir ensuite acquérir une nouvelle concession au cimetière de Granon.

La Ville de Marmande étant libre d'accéder ou non à sa demande, a pris la décision d'y répondre favorablement.

Toutefois, dans le cas d'une concession perpétuelle, ne pouvant pas « chiffrer » le temps restant à courir, la commune de Marmande a la possibilité d'estimer un montant à octroyer au demandeur. La période écoulée pour la concession étant très faible, il a été décidé de lui attribuer la somme correspondant au prix d'acquisition de sa concession perpétuelle, soit la somme de 745.00 €.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°39 - Mise à disposition des moyens matériels de la commune au profit des candidats ou de leurs représentants aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

C. Cillières présente le dossier

Il s'agit de la mise à disposition gratuite pour tous les représentants des candidats aux élections législatives et sous réserve des disponibilités : des salles municipales, sonorisations, des tables et des chaises.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°40 - Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'année 2024

Jean-Claude Feyrit présente le dossier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations présentant « un intérêt public local » les subventions au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

Nom des association bénéficiaires	Subvention de fonctionnement
Famille et compagnie	500 euros
Banque alimentaire	8 000 euros
Resto du cœurs	1 500 euros
Trisomie 21 Lot-et-Garonne	500 euros
Conférence Saint-Vincent-de-Paul	2 000 euros
France Alzheimer 47	300 euros
MIP 47	1 500 euros
Agir Cancer en Marmandais	500 euros
Secours Catholique	1 000 euros
Les aînés du foyer Constantin	400 euros
Association don du Sang bénévole de Marmande	450 euros
ADOT 47	150 euros
Croix rouge	1 500 euros
Repartie du bon pied (SOS surendettement)	2 000 euros
ASSAD	5 000 euros
SOS Accueil femmes enfants	1 500 euros
FNATH	100 euros
TOTAL	26 900 euros

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°41 - Affectation des dépenses afférentes aux travaux réalisés en régie municipale par les Services Techniques Année 2024

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Certains travaux, y compris des réalisations assez conséquentes ou des travaux complémentaires à ceux confiés à l'entreprise, sont effectués en régie par les employés municipaux.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps à la section de fonctionnement, elles sont transférées à la section d'investissement à la fin de l'exercice comptable par le biais d'une écriture d'ordre budgétaire.

Vu l'importance de ces travaux, il est proposé que les dépenses de ces chantiers soient imputées directement à la section d'investissement, que ce soit des dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants, ou que ce soit de petits accessoires d'un faible montant mais nécessaires à la réalisation ou la mise en service du programme.

Les chantiers programmés sur l'année 2024 et concernés par cette délibération figurent dans l'annexe jointe lors de l'envoi du dossier du conseil municipal.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose d'examiner les décisions.

Décisions :

- ♦ Décision n° 2024.121 – 14.05.2024 - Mise à disposition de la salle de Beyssac au profit du SYNDICAT DES APICULTEURS DU LOT ET GARONNE « L'Abeille Gasconne »
- ♦ Décision n° 2024.122 – 26.04.2024 - Mise à disposition de l'espace CESAme
- ♦ Décision n° 2024.123 – 14.05.2024 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit de l'association AGENUX
- ♦ Décision n° 2024.124 – 21.05.2024 - Avenant n° 1 Contrat navigation de plaisance souscrit auprès de la SMACL
- ♦ Décision n° 2024.125 – 21.05.2024 - Contrat de référencement sur l'application BatiFire avec la société BatiRegistre (en lien avec le SDIS 47)
- ♦ Décision n° 2024.126 – 24.05.2024 - Complément aux Contrats de maintenance « PARC ASCENSEURS » – Commune de Marmande (décision 2023.036 du 02/02/2023) avec la société OTIS
- ♦ Décision n° 2024.127 – 24.05.2024 - Mise à disposition du Club House « Stade Michelin » à l'association « Bougeons-Nous 47 »
- ♦ Décision n° 2024.128 – 24.05.2024 - CESSION D'UNE TONDEUSE
- ♦ Décision n° 2024.129 – 28.05.2024 - Y'A COMME UN LEZARD - Fête de la tomate
- ♦ Décision n° 2024.130 – 28.05.2024 - CESSION D'UN FOUR
- ♦ Décision n° 2024.131 – 30.05.2024 - Mise à disposition de l'espace CESAme
- ♦ Décision n° 2024.132 – 30.05.2024 - Marchés et avenants pour le mois de Mai 2024
- ♦ Décision n° 2024.133 – 30.05.2024 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition Partie carrelée au profit de l'association « ROTARY CLUB MARMANDE »
- ♦ Décision n° 2024.134 – 31.05.2024 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit de la Préfecture du Lot et Garonne, à titre gratuit
- ♦ Décision n°2024.135 – 31.05.2024 - MARMANDE, TERRE DE SPORT ET DE CULTURE
- ♦ Décision n° 2024.136 – 03.06.2024 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Centre Hospitalier Départemental CHD La Candélie
- ♦ Décision n° 2024.137 – 03.06.2024 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Conseil Départemental du Lot et Garonne
- ♦ Décision n° 2024.138 – 04.06.2024 - SINISTRE du 1er mars 2023 – Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur WENDEL Yves
- ♦ Décision n° 2024.139 – 06.06.2024 - Don de l'association « Arts et Culture » à la commune de Marmande
- ♦ Décision n° 2024.140 – 07.06.2024 - DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT Taux révisable LA Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU ACV d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la requalification des espaces publics en « cœur de ville » à Marmande. Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.
- ♦ Décision n° 2024.141 – 07.06.2024 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 2024
- ♦ Décision n° 2024.142 – 07.06.2024 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 2024
- ♦ Décision n° 2024.143 – 11.06.2024 - Prise en charge de frais « Rencontres européennes de la participation »
- ♦ Décision n° 2024.144 – 13.06.2024 - Contrat de maintenance mise sous pli
- ♦ Décision n° 2024.145 – 13.06.2024 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 2024
- ♦ Décision n° 2024.146 – 13.06.2024 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 2024
- ♦ Décision n° 2024.147 – 13.06.2024 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 2024
- ♦ Décision n° 2024.148 – 13.06.2024 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 2024

M. Calzavara s'interroge sur la décision n°2024.140 et demande des explications.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de l'exécution de la première moitié de l'emprunt.

M. Calzavara s'interroge également sur les décisions 145, 146, 147, et 148.

Il est annoncé que des artistes vont arriver mais ce sans préciser leur nom, leur cachet. Il n'y a aucune information, aucune indication du coût de la dépense dans le corps de la décision.

Madame Verdier se renseigne et fournira toutes ces informations.

Monsieur le Maire a reçu trois questions écrites de Madame Calzavara porte-parole du **groupe**. Il procède à leur lecture.

1. Les travaux de la rocade Est ne sont pas encore commencés. Elle demande à Monsieur Le Maire s'il peut apporter des précisions sur la date de début des travaux ?

Le projet de déviation « Est » a été mis à l'arrêt pendant plus de 18 mois suite à la révision de la zone inondable du Bouilhats et de l'Eaubonne, initiée par l'Etat en 2021.

En novembre 2022, une fois le nouvel Atlas connu, l'Etat a pu donner son feu vert pour que les études techniques soient reprises au titre de la prévention des risques naturels : confirmant ainsi que le projet de déviation « Est » était compatible avec la problématique hydraulique du secteur.

Ces études hydrauliques se sont finalisées en 2023.

En parallèle et comme il s'y était engagé, le Département a poursuivi la concertation avec les riverains afin de présenter le projet aux différents quartiers et recueillir les attentes dans un contexte particulièrement urbain.

De nombreuses rencontres individuelles ou collectives se sont déroulées avec les habitants du quartier du Cramat, des autres secteurs à savoir Escanteloup, Mermoz, Antoine de St Exupéry, Gounod.

Ce temps de concertation était nécessaire pour favoriser l'échange et prendre en compte les attentes, parfois divergentes, des différents riverains.

La prise en compte des attentes des riverains et certaines évolutions règlementaires conduisent le Département à compléter et reprendre certaines études, actuellement en cours, comme par exemple :

- o Le dimensionnement des dispositifs anti-bruit supplémentaires,
- o L'adaptation du projet au niveau de la rue Hélène Boucher, de la D299 et de la rue Gounod,
- o La mise à jour du diagnostic écologique du fait du délai de 3 ans dépassé mais également de l'élargissement du périmètre du fait de la prise en compte du nouvel Atlas des zones inondables.

Tous les dossiers réglementaires préalables aux autorisations administratives doivent par conséquent être également complétés et actualisés.

Ils seront déposés auprès des différents services de l'Etat au cours du second semestre 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de grandes infrastructures et au regard des évolutions règlementaires, on estime une fois les dossiers déposés auprès des services de l'Etat :

- **Un délai de 1 an pour l'obtention de la DUP** et des autres autorisations (soit le 1^{er} semestre 2026) ;
- **Un délai de 12 mois supplémentaire pour démarrer les travaux à proprement parlé** (soit le 1^{er} semestre 2027) ;
- **Les travaux préparatoires** (dévoiements de réseaux, démolition des bâtiments, archéologie préventive...) pourront quant à eux être initiés **avant la fin 2026**.

Une résidente des glycines est restée bloquée sur son balcon un vendredi soir. Alertée par un promeneur, une voisine a appelé l'astreinte mairie. Le téléphone n'a pas fonctionné. Les pompiers ont dû intervenir pour délivrer la résidente.

Depuis cet incident qui aurait pu être un accident si la température extérieure n'avait pas été clémente, avez-vous mis en place une solution alternative au numéro d'astreinte mairie afin de pouvoir alerter si besoin, les personnes de garde ?

M. Calzavara restitue les faits. Une résidente en sortant de sa douche s'est retrouvée bloquée sans le vouloir en chemise de nuit sur son balcon un vendredi soir.

Elle a attendu qu'une personne passe et l'a alertée. La voisine a ainsi appelé l'astreinte qui n'a pas répondu. Suite à quoi les pompiers ont été prévenus. La résidente est descendue de balcon par l'échelle.

M. Calzavara s'interroge : « quel est le plan B quand l'astreinte ne répond pas ? ».

« Que peut-on faire ? »

Monsieur Le Maire explique que cette dame en se rendant sur son balcon a malencontreusement appuyé sur l'interrupteur qui baisse les volets alors que ceux-ci étaient déjà un peu baissés ; elle n'a donc pas pu faire demi-tour et s'est retrouvée piégée sur son balcon. Il précise que de plus, elle n'avait pas sur elle, son pendentif ou son bracelet d'appel d'urgence (première erreur indépendante de leur volonté) ...

Donc elle a interpellé un passant pour prévenir sa voisine. Cette dernière a essayé de joindre la gardienne mais elle n'était pas de service ce week-end-là. L'appel est directement rebasculé dans ce cas-là sur l'astreinte administrative mairie.

Après plusieurs appels sans réponse, elle a contacté les pompiers. Ceux-ci sont venus et l'on fait descendre à l'aide de l'échelle. Il souligne que la personne habite au premier étage. Elle a ensuite été accueillie par sa voisine car sa porte était fermée de l'intérieur.

Il explique que l'histoire aurait dû s'arrêter là car : les pompiers, le SDIS et la caserne de Marmande, ont été destinataires par courrier recommandé de la procédure qui permet d'accéder à la boîte à clés qui se situe dans le hall d'entrée et qui renferme un pass qui ouvre tous les appartements...

Mais a priori du côté des pompiers, la procédure n'est pas redescendue jusqu'aux acteurs de terrain (deuxième erreur indépendante de la volonté de la Majorité).

Les pompiers n'ont pas souhaité « casser la porte » puisque la dame avait été prise en charge par sa voisine.

Finalement, les deux dames ont réussi à joindre un autre membre de l'équipe qui est venu avec le fameux « pass ».

Depuis cet incident, la Direction du CCAS par l'intermédiaire de la Gestionnaire des Risques Majeurs de la ville, s'est rendue sur place, a insisté pour que les codes d'accès et la procédure soient transmis aux équipes d'intervention des pompiers.

Monsieur Le Maire précise qu'il a obtenu confirmation de cela.

Il déplore un dysfonctionnement technique du téléphone d'astreinte puisqu'à priori il n'a pas sonné mais souligne que ce sont des « éléments extérieurs » qui ont causé cette situation : toutes les procédures avaient été bornées en amont.

C. Cillières souhaite clarifier quelques points pour éviter toute confusion.

Le numéro d'astreintes n'est pas un numéro public. Il ne s'agit pas d'un service d'interventions. Il précise qu'en cas de soucis ce qui prime ce sont les numéros d'urgence ou les gendarmes qui appellent suivant le besoin l'astreinte administrative ou l' élu pour qu'il vienne constater quelque chose, amener des papiers... Il souligne que c'est dans ce sens que cela fonctionne.

Il précise bien que c'est le 15, les numéros d'urgence qu'il faut appeler. Les gens n'ont pas vocation à avoir le numéro d'astreinte administrative.

Il explique que lorsque l' élu d'astreinte arrive sur place, les pompiers sont déjà sur les lieux, la porte ou la fenêtre est généralement déjà défoncée. Ce n'est en aucun cas pour se défausser mais il souligne que l' élu ou l'administratif de permanence vient pour faire les constatations. Ce n'est pas la mairie qui vient réanimer une personne ou éteindre un incendie. C'est comme pour le maintien de l'ordre, « chacun à sa place ».

2. Des personnes âgées ont exprimé leurs inquiétudes au regard des rats aperçus près de chez elle notamment depuis que les composteurs individuels sont installés. Serait-il possible de communiquer sur les solutions mises en œuvre pour détruire les nuisibles par la collectivité ?

Concernant les composteurs collectifs. Vous relevez la présence de rats. J'ai interpellé VGA sur ce sujet plus global des composteurs collectifs ainsi qu'Envi plus.

Monsieur Le Maire s'est déplacé voir le composteur d'Espiet : pas de traces de terriers de rats aux abords, ce qui ne l'exclut pas. La situation est particulière pour le composteur place Henri Birac.

La question du fonctionnement des composteurs collectifs est abordée avec VGA.

De façon générale, 2 campagnes de dératisation globales par an sont prévues (réseaux et bâtiments).

S. Chastaing intervient et explique qu'il y a eu des remontées par rapport à la présence de rats.

VGA est intervenu et a demandé à Envie plus de renouveler sa fréquence d'intervention. Cela permet aussi de mieux gérer le composteur. Le composteur est en suractivité. Cela est positif d'un côté mais de l'autre. Effectivement ça limite l'autre. On a discuté avec le directeur de VGA. Le composteur d'Espiet est visible au milieu d'une place et génère moins d'incivisme alors que celui de la place Henri Birac est plus à relever plus de déchets autour du composteur. Ils essayent d'enlever tout cela. Elle souligne que quand quelque chose est intégré dans le paysage cela fait partie de la routine. Il y a moins d'incivilités, une meilleure gestion, moins de problèmes donc moins besoin de déployer.

Elle explique que les particuliers n'ont pas toujours la matière sèche dans leur jardin pour bien gérer un composte. Il peut avoir des problèmes de moucheron alors que sur du collectif il y a quand même le travail d'Envie + ce qui permet de gérer les choses. L'utilisateur ne sait pas forcément comment utiliser le composte dans son jardin. Comment sortir le composte du composteur bien s'en servir mais ce sont des sujets qui sont remontés.

Certaines personnes ont des jardins mais utilisent le composteur collectif. Elle déplore l'incivilité. Elle a distribué des cendriers de poche il n'y a pas très longtemps dans les bars, mais elle est quand même un peu affligée de voir le nombre de mégots qui traînent sur la place Clémenceau qui vient juste d'être ouverte. Elle souligne que tout cela demande quand même beaucoup de pédagogie.

Il y a selon elle un intérêt à déployer le dispositif à des endroits stratégiques.

M. Calzavara considère qu'une vraie réflexion est à mener. Elle pense que les composteurs sont sous dimensionnés. L'utilisateur est obligé d'enlever la matière pour les amener sur notre plate-forme de compostage. C'est un travail compliqué. Une vraie réflexion est à mener autour de ces composteurs collectifs, des bornes de bio déchets.

Monsieur Le Maire souligne qu'il faut des bornes de bio déchets. Il est sûr que cela est moins rationnel qu'avoir un composteur collectif. VGA était sur le recensement des bacs. Michael Potier va être repositionner sur cette question de composteur collectif. Il considère qu'il faut remettre de la pédagogie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 55.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude BOURBON

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET